

1. Identification

Identificateur de produit	Cerenia Tablets
Autres moyens d'identification	
Synonymes	CERENIA * Cerenia® Tablets * Cerenia (maropitant citrate) Pastilles * Cerenia® Tablets for Dogs * Maropitant Citrate Tablets
Usage recommandé	Produit vétérinaire utilisé comme Anti-émétique
Restrictions d'utilisation	Non destiné à l'usage humain
Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur	
Nom de la compagnie (É-U)	Zoetis Inc.
	10 Sylvan Way Parsippany, New Jersey 07054 (États-Unis)
Centre antipoison et de toxicomanie Rocky Mountain	1-866-531-8896
Département de soutien aux produits / soutien technique	1-888-963-8471
Numéro de téléphone d'urgence	CHEMTREC (24 heures) : 1-800-424-9300 CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887
Nom de la compagnie (CA)	Zoetis Canada Inc.
	16740 Trans-Canada Highway Kirkland, Quebec, H9H 4M7
Numéro de téléphone d'appel d'urgence	CHEMTREC international (24h/24) : +1-703-527-3887
Adresse courriel	soutienauxproduits@zoetis.com
Département de soutien aux produits	1-800-461-0917

Toutes les fiches signalétiques sont disponibles sur le site Internet de Zoetis Canada au <https://www.zoetis.ca/fr/sds/sds.aspx>

Fournisseur Non disponible.

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Non classé.	
Dangers pour la santé	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2 (système cardio-vasculaire, foie)
Dangers environnementaux	Dangereux pour le milieu aquatique, danger aigu	Catégorie 2
	Dangereux pour le milieu aquatique, danger à long terme	Catégorie 2

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger	Provoque de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes (système cardio-vasculaire, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseil de prudence	
Prévention	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Recueillir le produit répandu.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Des épisodes cardiaques rares, mais potentiellement dangereux, ont été associés aux médicaments de cette classe. Ces effets n'ont pas été observés suite à une exposition sur le lieu de travail, mais les personnes avec des antécédents de maladies cardiovasculaires peuvent être plus à risque lors de l'exposition.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Cellulose microcristalline		9004-34-6	50 - 60
Maropitant citrate monohydrate		359875-09-5	23.2
STÉARATE DE MAGNÉSIUM		557-04-0	< 3

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation	Transporter à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent. En cas de difficultés respiratoires, l'administration d'oxygène peut être nécessaire.
Contact avec la peau	Laver abondamment avec du savon et de l'eau. En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
Ingestion	Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Ne jamais rien administrer par la bouche à une victime inconsciente ou en convulsion.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. Les individus souffrant de problèmes cardiaques peuvent être plus susceptibles à la toxicité dans les cas de surexposition.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.
Informations générales	Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO ₂).
Agents extincteurs inappropriés	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart le personnel non requis. ÉLIMINER toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). S'assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Ventiler la zone contaminée. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	S'assurer une ventilation adéquate. Éviter la formation de poussière. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Mettre à la masse/à la terre le récipient et l'équipement. Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer soigneusement la surface contaminée. Prevent release to the environment. Déversements peu importants : Essuyer avec un chiffon humide et placer dans un conteneur pour destruction. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Utiliser une ventilation adéquate. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Si des comprimés ou capsules sont écrasés ou rompus, éviter de respirer la poussière et éviter tout contact avec les yeux. Éviter une exposition prolongée. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Éviter le rejet dans l'environnement.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. @ 15-30 °C (59-86 °F).. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

Zoetis Composants	Type	Valeur	
Maropitant citrate monohydrate (CAS 359875-09-5)	TWA	20 µg/m³	
ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH			
Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	TWA	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	TWA	3 mg/m3	Respirable.
		10 mg/m3	Inhalable

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la sécurité et la santé au travail, 1996, Tableau 21)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	15 minutes	20 mg/m3	Fibre.
	8 heures	10 mg/m3	Fibre.
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Analyse des risques par niveaux de contrôle Non disponible.

Contrôles d'ingénierie appropriés	Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Ventilation générale normalement adéquate. Assurer l'accès à une douche oculaire.
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Porter des lunettes ou des verres de sécurité s'il y a un risque de contact avec les yeux. Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants de protection. Les gants étanches sont recommandés s'il y a des risques de contact cutané avec le médicament et pour les opérations de traitement en vrac.
Autre	Porter un vêtement de protection approprié. Utiliser des vêtements de protection (uniformes, blouses de laboratoire, combinaisons jetables, etc.) dans les zones de production et de laboratoire.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. On doit fournir des équipements de protection respiratoire lorsqu'il y a un risque d'exposition à des poussières, des brumes, des aérosols ou des vapeurs. Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté.
Dangers thermiques	Sans objet.
Considérations d'hygiène générale	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence	comprimé
État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Pêche
Odeur	Non disponible.
Seuil olfactif	Non disponible.
pH	Non disponible.
Point de fusion et point de congélation	Non disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Non disponible.
Point d'éclair	Non disponible.
Taux d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Non disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Non disponible.
Tension de vapeur	Non disponible.
Densité de vapeur	Non disponible.
Densité relative	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.

Température d'auto-inflammation	Non disponible.
Température de décomposition	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.
Autres informations	
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de transport.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Chaleur, flammes et étincelles. Températures élevées. Rayonnement solaire.
Matériaux incompatibles	Agents comburants forts. Fluor
Produits de décomposition dangereux	Des fumées et gaz irritants ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	
Contact avec la peau	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Cellulose microcristalline	Espèces: Lapin	Gravité: Aucun effet irritant
Maropitant citrate monohydrate	Espèces: Lapin	Gravité: Aucun effet irritant
Contact avec les yeux	Provoque de graves lésions des yeux.	
Cellulose microcristalline	Espèces: Lapin	Gravité: Aucun effet irritant
Maropitant citrate monohydrate	Espèces: Lapin	Gravité: Extrême

Ingestion Peut provoquer un malaise en cas d'ingestion.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Pas gravement toxique.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	> 2000 mg/kg
Orale		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Maropitant citrate monohydrate (CAS 359875-09-5)		
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Orale DLmin.	Rat	1000 mg/kg (Maropitant methanesulfonate salt)
Subchronique		
Orale DSENO	Chien	5 mg/kg/j., 3 mois [Target organ(s): Système cardio-vasculaire (Maropitant methanesulfonate salt)]
	Rat	5 mg/kg/j., 3 mois [Target organ(s): Foie (Maropitant methanesulfonate salt)]
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	> 2000 mg/m3
Orale		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.	
Corrosivité Maropitant citrate monohydrate	Espèces: Lapin Gravité: Aucun effet irritant	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque de graves lésions des yeux.	
Contact avec les yeux Cellulose microcristalline	Espèces: Lapin Gravité: Aucun effet irritant	
Maropitant citrate monohydrate	Espèces: Lapin Gravité: Extrême	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Cellulose microcristalline (CAS 9004-34-6)	Irritant	
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas un sensibilisant respiratoire.	
Sensibilisation cutanée	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
Sensibilisation cutanée Maropitant citrate monohydrate	GPMT Espèces: Cobaye Gravité: négatif	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.	
Mutagenicité Maropitant citrate monohydrate	Résultat: négatif (In vitro, in vivo - Maropitant methanesulfonate salt)	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.	
Carcinogènes selon l'ACGIH		
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité		
STÉARATE DE MAGNÉSIUM (CAS 557-04-0)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sur le développement

Maropitant citrate monohydrate

150 mg/kg/j. Développement de l'embryon/du foetus, Non tératogène
Résultat: NOEL
Espèces: Rat

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Risque présumé d'effets graves pour les organes (système cardio-vasculaire, foie) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Pas un danger par aspiration.

Effets chroniques Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

Autres informations Des épisodes cardiaques rares, mais potentiellement dangereux, ont été associés aux médicaments de cette classe. Ces effets n'ont pas été observés suite à une exposition sur le lieu de travail, mais les personnes avec des antécédents de maladies cardiovasculaires peuvent être plus à risque lors de l'exposition.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Éviter le rejet dans l'environnement.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
Maropitant citrate monohydrate (CAS 359875-09-5)			
Aquatique			
	IC50	Algue rouge	0.23 mg/l, 7 Jours
	NOEC (concentration sans effet observé)	Algue rouge	0.082 mg/l, 7 Jours
Crustacés	CE50	Daphnia magna (puce d'eau)	0.6 mg/l, 1.25 heures
	CL50	Mysidopsis bahia(Crevette Mysid)	0.68 mg/l, 48 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Daphnia magna (puce d'eau)	0.31 mg/l, 1.25 heures
Poisson		Mysidopsis bahia(Crevette Mysid)	0.302 mg/l, 48 heures
	CL50	Cyprinodon variegatus(Mené tête-de-mouton)	0.68 mg/l, 48 heures
	NOEC (concentration sans effet observé)	Cyprinodon variegatus(Mené tête-de-mouton)	0.302 mg/l, 48 heures

Persistence et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit. Dans l'environnement, il est à prévoir que l'ingrédient actif dans cette formule se dégrade doucement.

Potentiel de bioaccumulation Voir ci-dessous

Log Koe du coefficient de répartition octanol/eau

Maropitant citrate monohydrate 5.12, (+/- 0.01)

Mobilité dans le sol Aucune donnée disponible.

Adsorption

Sorption du sol/sédiment - Log Kco

Maropitant citrate monohydrate 4.16, (estimé)

Autres effets nocifs

On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).

13. Données sur l'élimination**Instructions pour l'élimination**

Éviter le rejet dans l'environnement. En tenant compte des dangers pertinents et connus pour l'environnement et la santé que représente le matériau, passer en revue et mettre en œuvre des techniques et des procédures de traitement des eaux usées et des déchets afin d'éviter l'exposition professionnelle et les rejets dans l'environnement. On recommande de pratiquer la réduction du volume des déchets. On doit utiliser les meilleures technologies disponibles afin d'éviter les rejets dans l'environnement. Cela peut inclure des techniques destructives pour les déchets et les eaux usées. Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination

Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Code des déchets dangereux

Aucun(e) connu(e).

Déchets des résidus / produits non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre.

Emballages contaminés

Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport**TMD**

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

IATA

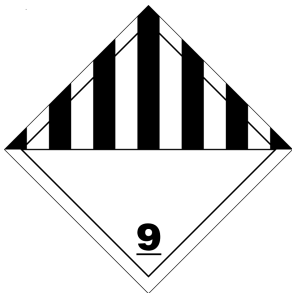
UN number UN3077
UN proper shipping name Environmentally Hazardous Substance, Solid, n.o.s (Maropitant citrate monohydrate)
Transport hazard class(es)
Class 9
Subsidiary risk -
Packing group III
Environmental hazards Yes
Special precautions for user Not available.

IMDG

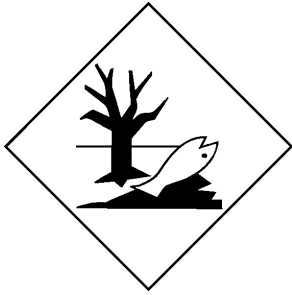
UN number UN3077
UN proper shipping name ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Maropitant citrate monohydrate), MARINE POLLUTANT (Maropitant citrate monohydrate)
Transport hazard class(es)
Class 9
Subsidiary risk -
Packing group III
Environmental hazards
Marine pollutant Yes
EmS F-A, S-F
Special precautions for user Not available.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC

Sans objet.

IATA; IMDG

Polluant marin



Informations générales

Polluant marin réglementé par l'IMDG. À partir du 1er janvier 2015, les matières à transporter qui sont classées pour le transport uniquement en tant que polluants marins et qui sont conditionnées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette, par emballage simple ou emballage intérieur, de 5 litres max. pour les liquides ou ayant une masse nette, par emballage simple ou emballage intérieur, de 5 kilos max. pour les solides ne sont PAS soumis aux réglementations sur le transport de l'OACI/IATA, de l'IMDG ou de l'ADR, sous réserve que les conditions générales d'emballage définies dans ces réglementations soient satisfaites. Consulter les réglementations OACI/IATA A197, IMDG 2.10.2.7, ADR SP 375. Se référer à la réglementation des marchandises dangereuses en vigueur pour plus d'informations. Transport conformément aux conditions des organismes appropriés de réglementation.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Non
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Non
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Non

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Non
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Non
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	21-Avril-2017
Date de la révision	20-Avril-2022
Version n°	02
Avis de non-responsabilité	Zoetis Inc. estime que les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité sont exactes et, alors qu'elles sont fournies de bonne foi, elles ne s'accompagnent d'aucune garantie quelle qu'elle soit, expresse ou implicite. Si un risque particulier n'est pas accompagné de données dans ce document, c'est qu'aucune information n'est connue pour le moment. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles.
Informations relatives à la révision	Identification: Restrictions d'utilisation Composition / renseignements sur les ingrédients : Ingrédients Composition/information sur les ingrédients: Information sur les composants Mesures à prendre en cas de déversement accidentel: Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage Manutention et stockage: Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Données toxicologiques: Toxicité aiguë Données toxicologiques: Reproductivité Données toxicologiques: Ingestion Données écologiques: Potentiel de bioaccumulation Données sur l'élimination: Instructions pour l'élimination GHS: Classification